

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

Le vingt-neuf septembre deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUD, régulièrement convoqué le vingt-deux septembre deux mil vingt-deux, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pascale GILLET. Maire de BAUD.

<u>Etaient présents</u>: Mme Pascale GILLET, M. Philippe ROBINO, M. Eugène LE PEIH, Mme Martine LE LOIRE, M. Patrick GRIGNON, Mme Isabelle BOHELAY, M. Laurent HAMON, Mme Nelly LE HEN, M. Franck TRULIN, Mme Marie-Yvonne ALLANO, Mme Magali ROBIC, M. Anthony LUCAS, M. Anthony LE HIR, Mme Maëlle L'HINGUERAT, M. Patrice LE PADELLEC, Mme Patricia LE DIAGON, Mme Nelly FOURQUET, Mme Emmanuelle BOURET,

Absents: Mme Catherine CADORET, M. Yvon LE CLAINCHE, Mme Marie-José LE GUENNEC, M. Guillaume SAINT-MICHEL, M. Philippe LE VESSIER, Mme Elodie AUGUY, M. Maxime PASCO, Mme Séverine LE SAGER, Mme Sophie LE PALLEC, M. Gwenolé JAOUEN, M. Mikael MAHAGNE.

Procuration: Mme Catherine CADORET à M. Patrick GRIGNON

M. Yvon LE CLAINCHE à M. Anthony LE HIR

Mme Marie-José LE GUENNEC à Mme Patricia LE DIAGON

M. Guillaume SAINT-MICHEL à Mme Pascale GILLET

Mme Elodie AUGUY à Mme Nelly LE HEN M. Maxime PASCO à M. Philippe ROBINO

Mme Séverine LE SAGER à Mme Martine LE LOIRE Mme Sophie LE PALLEC à Mme Nelly FOURQUET M. Mikael MAHAGNE à Mme Emmanuelle BOURET

Secrétaire de séance : M. Patrice LE PADELLEC

Objet : Dénomination village de Jugon - BAUD.

Madame le Maire rappelle que l'article L 2121-29 du code général des collectivités locales donne compétence au Conseil Municipal de régler par ses délibérations les affaires de la commune et notamment les dénominations des voies, rues et places publiques ainsi que les édifices publics.

Elle précise que dans son arrêt du 19 juin 1974 (CE - 19 juin 1974 - n° 88400) le Conseil d'Etat a limité la compétence du Conseil Municipal aux voies publiques estimant qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne l'autorise à fixer les dénominations des voies privées.

Aussi, considérant qu'il convient de dénommer la voie publique traversant le lieu-dit Jugon, elle propose au Conseil Municipal l'appellation suivante : « Village de Jugon »

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

Décide de dénommer la voie publique traversant le lieu-dit Jugon, par l'appellation « Village de Jugon », et la numérotation tel que figurant sur le plan ci-après



Pour extrait certifié conforme Le Maire,



AR-Sous-Préfecture de Pontivy

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 13-10-2022

Publication le : 13-10-2022